

DECISION DU MAIRE n° 2018-06

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs de la fête populaire du 14 juillet qui aura lieu le samedi 14 juillet 2018 aux Thermes à Juvignac ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De fixer le prix de vente des boissons pour le repas du soir et la buvette comme suit :

BOISSONS	PRIX DE VENTE
Bière pression	2 euros le verre
Vin rosé	1 euros le verre 6 euros la bouteille
Vin blanc	1 euros le verre 6 euros la bouteille
Boisson non alcoolisée (Coca Cola, Orangina, etc)	1 euro la canette
Eau plate ou pétillante	1 euro la bouteille de 50 cl

ARTICLE 2

De fixer le prix du repas républicain composé soit d'une brasucade moules/frites soit d'un fish and chips au tarif unique de 9 euros.

ARTICLE 3

De dire que le paiement des boissons se fera par l'intermédiaire de tickets numérotés, un (1) ticket valant 1 euro.



ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, la Directrice de la Citoyenneté et de la Proximité et le régisseur des recettes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 15 juin 2018

Le Maire,

[Signature]
Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *20.06.2018*
et publication le *20.06.2018*